

# Et eux, Ils font quoi pour les Vacances ?

Ils partent avec nous 🐾



Pour les vacances,  
on part en famille  
et vous ?

Préparez les vacances de votre animal  
de compagnie avec tous les conseils de  
[www.ilspartentavecnous.org](http://www.ilspartentavecnous.org)





## Pour des Vacances Heureuses

N'attendez pas la dernière minute pour préparer les vacances de votre animal ! Pensez notamment aux vaccins, au voyage, à l'hébergement et à son alimentation.

Pedigree® et Whiskas®, aux côtés de votre vétérinaire, se mobilisent pour vous informer et faciliter vos démarches afin d'organiser, dans les meilleures conditions possibles, d'agréables vacances pour votre animal. Toute l'année, il vous tient compagnie et vous aime sans compter. Alors, à votre tour de lui montrer combien vous tenez à lui !

*Avant votre départ, un bilan santé chez votre vétérinaire peut s'avérer très utile. Vous pourrez ainsi vérifier qu'il n'y a aucun risque pour votre chienne et votre chatte, lors de ses chaleurs si non stérilisée, et envisager une méthode de contraception adaptée. La fugue en vacances et les rencontres amoureuses sont possibles.*

# L'identification de votre Animal

## L'identification des chiens et des chats en France est obligatoire.

### Pour tous les chiens et les chats :

- avant toute cession, à titre gratuit ou onéreux,
- qui voyagent avec vous à l'étranger,
- pour le retour en France,
- pour certifier la vaccination antirabique.

L'identification peut être réalisée par votre vétérinaire soit par puce électronique sous la peau, soit par tatouage. Avant de partir, vérifiez que le tatouage est bien lisible. En cas de doute, consultez votre vétérinaire.

Si vous avez perdu votre animal de compagnie et que celui-ci est identifié, vous pouvez déclarer sa perte au Fichier national d'identification des carnivores domestiques (I-cad).

Pour faire la déclaration de perte, vous devez être en possession du numéro d'identification de votre animal. Ce numéro figure sur la carte d'immatriculation fournie par l'I-cad à la suite de son identification.

La déclaration de perte de votre animal permet d'informer les personnes pouvant être en mesure de le retrouver (vétérinaires, fourrières, ...) que vous le recherchez.

### Pour les chiens :

- âgés de plus de 4 mois et nés après la loi du 6 janvier 1999,
- « dits de catégorie » par cette même loi.

### Pour les chats :

- âgés de plus de 7 mois et nés après le 1er janvier 2012.

**Attention :** depuis le 3 juillet 2011, seule l'identification par puce électronique est reconnue pour voyager à l'étranger pour les animaux nouvellement identifiés.

Pensez également à ajouter au collier de votre animal une médaille avec votre nom et votre numéro de téléphone et signalez au Fichier National I-CAD toute modification concernant vos coordonnées, que votre animal soit identifié par puce électronique ou tatoué.

### *Le saviez-vous ?*

*Depuis 2015, l'animal est reconnu par le Code civil comme un « être vivant doué de sensibilité ».*



# La Vaccination antirabique

**La vaccination antirabique est obligatoire dès l'âge de 3 mois :**

- pour les chiens et les chats qui voyagent avec vous hors du territoire national,
- pour le retour en France,
- pour les chiens et les chats vivant en Guyane,
- pour les chiens « dits de catégorie » par la loi du 6 janvier 1999.

Depuis le 1er janvier 2009, seul le passeport européen permet de certifier la vaccination antirabique des chiens et des chats.

## **Notre conseil !**

*La vaccination antirabique est considérée valide seulement 21 jours après son injection pour une primo-vaccination.*

*Attention ensuite à ne pas dépasser la date de rappel indiquée par le vétérinaire.*

## **Notre conseil !**

*Ayez toujours avec vous son carnet de santé. Prévoyez également une trousse à pharmacie spécialement pour lui.*

# Le passeport européen

Au départ de la France, les chiens et les chats doivent être munis d'un passeport européen pour voyager à l'étranger. Ce document officiel, délivré exclusivement par un vétérinaire, permet de certifier la vaccination antirabique et fournit toutes les informations sur l'identification et les vaccins. Ainsi, les multiples documents requis pour voyager avec votre animal à l'étranger sont remplacés par le passeport pour animaux domestiques.



# Les formalités

## **Pour les voyages vers les États membres de l'Union européenne, les animaux de compagnie doivent être :**

- âgés de plus de 15 semaines,
- identifiés par puce électronique (tolérance si tatoués avant le 3 juillet 2011),
- vaccinés contre la rage,
- accompagnés du passeport européen.

## **Certains États membres exigent en plus que ces animaux soient :**

- identifiés exclusivement par puce électronique (Irlande),
- traités contre les ténias (entre 1 à 5 jours avant la date d'entrée, chiens uniquement - Irlande, Malte, Finlande),
- acheminés par un moyen de transport reconnu (Malte),
- autorisés à entrer (notification à remplir en ligne - Malte).

## **Pour les voyages vers les pays tiers (hors membres de l'Union européenne) et les Territoires d'Outre-Mer, les animaux doivent être :**

- âgés de plus de 3 mois,
- identifiés exclusivement par puce électronique,
- vaccinés contre la rage,
- testés par un titrage d'anticorps antirabiques au moins égal à 0,5 UI/ml (dans les pays où la rage n'est pas maîtrisée),
- accompagnés d'un certificat sanitaire original ou du passeport,
- munis du passeport européen (retour en France).

Certains pays exigeant des mesures complémentaires (période de quarantaine notamment), voire la stérilisation de votre chat, adressez-vous à votre vétérinaire ou aux représentations diplomatiques en France (ambassades ou consulats) du pays destinataire concerné.

### **Notre conseil !**

*Selon les pays, certaines formalités nécessitent un délai d'au moins 6 mois avant le départ. N'attendez pas le dernier moment !*



# Le voyage de votre Animal

**La voiture :** installez confortablement l'animal à l'arrière du véhicule. Pour un animal de petite taille, vous pouvez le laisser dans son panier. Pour un grand chien, prévoyez une grille ou un filet de séparation.

**N'hésitez pas à vous arrêter toutes les 2 h.** Vous, comme lui, en profiterez pour vous dégourdir les jambes et vous hydrater ! Quand vous ouvrez la portière, faites attention à ce qu'il ne se sauve pas.

**Ne laissez jamais votre animal dans votre véhicule, même fenêtres ouvertes :** au soleil, la température peut atteindre rapidement plus de 50° C ; à l'ombre, la température peut atteindre plus de 30° C. N'oubliez pas également que le soleil se déplace : cela suffit pour engendrer un coup de chaleur qui peut être mortel. Dès les premiers symptômes (l'animal bave, halète, sa langue devient violette), consultez rapidement un vétérinaire. Et, pour éviter les conjonctivites et les otites, ne le laissez pas sortir la tête par la fenêtre !

**L'avion :** signalez la présence de votre chien ou chat lors de la réservation de votre billet. Il peut voyager en cabine s'il pèse moins de 8 kg (sac inclus). Sinon, il voyagera en soute dans une cage prévue pour cet usage et fournie par vos soins. Renseignez-vous auprès de la compagnie aérienne.

**Le train (hors Eurostar) :** si votre animal pèse moins de 6 kg, il devra être transporté dans un sac ou panier adapté (45 x 30 x 25 cm maximum). Son titre de transport vous coûtera 7 euros, quelle que soit votre destination. S'il pèse plus de 6 kg, on vous demandera 50 % du prix plein tarif d'un billet 2e classe, même si vous voyagez en 1re classe. Attention : les chiens doivent être tenus en laisse et muselés. Vous pouvez voyager avec maximum 2 chiens par passager. Renseignez-vous auprès de la SNCF.

**Le bateau :** renseignez-vous auprès des compagnies pour savoir si votre animal est accepté à bord, et s'il peut voyager avec vous ou dans le chenil du bateau.

## **Notre conseil !**

*Si votre animal souffre du mal des transports, consultez votre vétérinaire. Il vous proposera le traitement le plus adapté.*



# Sur votre lieu de Vacances

## → **Attention aux insolation.**

Évitez de promener votre chien aux heures les plus chaudes et n'oubliez pas de le faire boire régulièrement.

## → **Surveillez les oreilles et les coussinets** pour dépister la présence d'épilletts.

## → **Prévoyez une protection contre les tiques.** En cas de présence, utilisez un crochet à tiques.

→ **En cas de morsure de vipère**, faites en sorte que votre animal reste calme et emmenez-le rapidement chez un vétérinaire.

→ **Attention aux grains de sable et au sel qui peuvent irriter sa peau.** À votre retour de plage, rincez-le à l'eau douce.

→ **Ne laissez jamais votre animal dans la voiture** (même à l'ombre) !

# Ne changez pas son alimentation

Dans la mesure du possible, évitez de bouleverser les habitudes de votre compagnon. Conservez les mêmes horaires de repas et la même alimentation.

Toute modification doit se faire progressivement chez le chien. Cela limitera les risques de refus et les troubles digestifs. N'hésitez pas à demander conseil à votre vétérinaire.

# En cas de perte ?

- Contactez I-CAD (Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques).
- Prévenez les fourrières et les vétérinaires les plus proches.
- Faites une déclaration de perte au commissariat de police.
- Cette démarche facilitera la récupération de l'animal à la fourrière.
- Déposez une affichette chez les commerçants et les vétérinaires. Et passez une petite annonce dans le journal local.

## **Notre conseil !**

*Si vous devez changer son alimentation, commencez 8 jours avant votre départ. Les deux premiers jours, donnez 75 % de l'aliment habituel et 25 % du nouvel aliment. Les 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jours, versez la moitié de chaque. Les 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> jours, le nouvel aliment représentera 75 % et l'aliment initial 25 %. Le 7<sup>e</sup> jour, 100 % du nouvel aliment constituera son repas. Laissez toujours un bol d'eau fraîche à sa disposition.*

# Contacts utiles

## **I-CAD (Fichier National d'Identification des Carnivores Domestiques)**

09 77 40 30 77 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 sans interruption.  
www.i-cad.fr | www.filalapat.fr

## **Centres AntiPoisons vétérinaires (24h/24, 7j/7)**

**Lyon** ..... 04 78 87 10 40 | cnitv@vet-lyon.fr  
**Nantes** ..... 02 40 68 77 40

**Société Protectrice des Animaux** ..... 01 43 80 40 66 | www.la-spa.fr

**Confédération Nationale des SPA de France** ..... 04 78 38 71 85

**Fondation 30 Millions d'Amis** ..... 01 56 59 04 44 | www.30millionsd'amis.fr

**SOS Pets** ..... www.sospets.fr | sospetscontact@gmail.com

**Sites Internet utiles**.. www.anivetvoyage.com | www.pedigree.fr | www.whiskas.fr

## **Pour partir avec votre chien**

www.club-oscar.fr | 06 83 33 36 70 | contact@club-oscar.fr

www.emmenetonchien.com | 06 42 02 50 89 | contact@emmenetonchien.com

## **Pour faire transporter votre animal**

**GTAAF** (Groupe Travailleurs indépendants Auprès des Animaux France)

04 74 87 18 47 | contact@gtaaf.fr | www.gtaaf.fr

## **Pour faire garder votre animal**

**Animado** ..... www.animado.com | 06 09 87 04 29 | 01 42 27 64 51  
(Paris et Île-de-France) | info@animado.com

**Animal Futé** ..... www.animal-fute.com | 02 28 27 68 19  
contact@animal-fute.com

**Animaute** ..... www.animaute.fr | 05 45 31 46 95  
contact@animaute.com

**AnimoVacances** ..... www.animovacances.fr | contact@animovacances.fr

**DogVacances** ..... www.dogvacances.fr | 09 72 41 23 68

**Empruntemontoutou** ..... www.empruntemontoutou.com | 05 67 34 13 16  
lucie@empruntemontoutou.com

**Gardicanin** ..... www.gardicanin.fr | 01 76 40 00 28

**Pension K6 au refuge AVA** ... www.myk6.fr | 06 89 90 90 50  
(Haute-Normandie et Région parisienne) | info@myk6.fr

**Wamiz** ..... www.wamiz.com/garde/

*Les sociétés ou associations de garde ci-dessus mentionnées le sont à titre indicatif. Il n'existe pas de lien direct entre ces entités et la campagne « Ils partent avec nous ». Les prestations fournies par ces sociétés ou associations de garde, ainsi que le contenu des sites auxquels les adresses ci-dessus renvoient, sont donc sous leur seule et entière responsabilité.*

**www.ilspartentavecnous.org**